

# L'heure légale en France

## I. Avant le XIX<sup>e</sup> siècle

Les horloges sont liées au temps solaire local

Les horloges, imprécises, sont réglées avec le cadran solaire et remises à l'heure à midi

Lorsque les horloges furent assez précises elles furent réglées sur le temps solaire moyen local et s'affranchissent du cadran solaire

## II. Au XIX<sup>e</sup> siècle

### 1. Jusqu'en 1891

Les horloges du département marquent le temps moyen de la préfecture

### 2. Loi du 14 mars 1891

“L'heure légale en France et en Algérie est le temps moyen de Paris”

On avance les horloges de Bordeaux de 11mn 32s pour les mettre à l'heure de Paris

### 3. Loi du 11 mars 1911

Adoption du T.U. (avec méridien origine à Greenwich)

Toutes les horloges de France sont retardées de 9mn 21s (mises à l'heure du fuseau 0)

## III. Apparition du changement d'heure légale

En mars et septembre (ou octobre)

### 1. De 1916 jusqu'en 1941

Heure légale “d'hiver” = T.U.

Heure légale “d'été” = T.U. +1h

### 2. De 1942 à 1945 (occupation allemande)

Heure légale “d'hiver” = T.U. +1h

Heure légale “d'été” = T.U. +2h

### 3. De 1946 à 1975

Heure légale = T.U. +1h

## IV. De 1976 à ?

Heure légale “d'hiver” = T.U. +1h

Heure légale “d'été” = T.U. +2h